
Lettre de Soubrany et Richaud, représentants près l'armée de Moselle, informant de la situation à Deux-Ponts et transmettant un arrêté, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

Pierre- Amable Auguste Soubrany de Benistant, Hyacinthe Richaud

Citer ce document / Cite this document :

Soubrany de Benistant Pierre- Amable Auguste, Richaud Hyacinthe. Lettre de Soubrany et Richaud, représentants près l'armée de Moselle, informant de la situation à Deux-Ponts et transmettant un arrêté, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 2-3;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39072_t1_0002_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

mets sous les yeux de la Convention ma demande.

« MAURE aîné. »

Dubignon (Du Bignon), député d'Ille-et-Vilaine, écrit à la Convention qu'il renonce au baptême dont il a été souillé par les prêtres, et n'admet d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de *Jos. Bignou* (2).

Paris, 24 brumaire, l'an II de la République.

« Citoyens et Collègues.

« Des prêtres imbéciles et trompeurs ont outragé en moi la nature et l'homme, ils m'ont souillé par les cérémonies d'un baptême auquel je renonce pour mes enfants et pour moi. Je renonce encore à tous les actes de leur enseignement stupide.

« Nous sommes sortis purs des mains du créateur de toutes choses; je reconnais la sublimité de la nature et de son ouvrage. Je proscriis les impostures de cet infâme prêtre de Rome qui doit un jour porter sa tête sur l'échafaud, châtement trop doux pour ce monstre féroce qui, de concert avec les rois, a causé tous les malheurs du genre humain.

« Je reviens à la nature. Je n'admets d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité; je ne bâtirai des autels qu'à la République.

« Salut et fraternité.

« DU BIGNON, député d'Ille-et-Vilaine. »

L'accusateur militaire du 1^{er} arrondissement de l'armée du Rhin, annonce à l'Assemblée que ce tribunal, érigé par Saint-Just et Lebas, représentants du peuple, en Commission révolutionnaire, fait tous les jours justice des traîtres, et que cette armée sera bientôt totalement épurée.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de l'accusateur militaire du premier arrondissement de l'armée du Rhin (4).

A la Convention nationale.

« Strasbourg, le 23 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Je vous envoie, citoyens représentants, un étendard pris sur l'ennemi, c'est une charmante petite croix de Saint-Louis dont le ci-devant chevalier de Béril n'aura plus besoin demain, car il sera fusillé en présence de l'armée. Il est

convaincu d'avoir porté sur lui des signes de royauté et de rébellion, notamment une cocarde blanche qu'il a déchirée et cherché à enfouir quand il a été arrêté. Il y avait ensuite une petite lettre qu'il a eu de la peine à reconnaître quoiqu'elle lui recommandât Dieu et le roi, et cet homme était chef de brigade du 8^e régiment des chasseurs à cheval.

« Comme sur mémoire du tribunal, nos collègues Saint-Just et Lebas nous ont érigés en commission révolutionnaire pour juger sans forme de procédure par juré, les agents et partisans de l'ennemi, ainsi que les agents infidèles des administrations, et que depuis ils ont donné un second arrêté pour déclarer acquis à la République les biens des traîtres qui seront condamnés à mort; ceux de Béril sont confisqués, et je vous envoie d'abord les bijoux d'or et d'argent qu'il avait sur lui.

« Je joins, citoyens représentants, quelques exemplaires des jugements que j'ai fait imprimer pour l'armée. Vous y trouverez celui d'un autre ci-devant noble, Tansin, chef de brigade, qui avait perdu son corps, mais que nous avons purgé de 4 officiers, et celui du général Isambert, l'un des auteurs de l'abandon des lignes de Wissembourg, qui est mort en contre-révolutionnaire avec et à côté d'un soldat qui, moins fin que lui, criait tout haut : *Vive le roi*. Heureusement ceux-ci sont rares, l'armée est bonne, malgré les scélérats qu'elle renferme encore, et si, depuis 15 jours que je suis ici, nous sommes déjà parvenus à en frapper autant, nous espérons bien que la purge entière ne passera pas l'arrière saison.

« Ainsi périssent les traîtres et vive la République !

« L'accusateur militaire du 1^{er} arrondissement de l'armée du Rhin :

« JOS. BRUAT. »

Les représentants du peuple près l'armée de la Moselle annoncent que cette armée vient de forcer les Prussiens d'abandonner leur position, et que l'armée française occupe Deux-Ponts; ils font passer un arrêté contenant plusieurs destitutions.

Cette lettre est renvoyée au comité de Salut public, elle sera insérée au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Soubrany et Richaud, représentants du peuple près l'armée de la Moselle (2).

Les représentants du peuple près de l'armée de la Moselle, à la Convention nationale.

« Au quartier général de l'armée de la Moselle, à Deux-Ponts, le 1^{er} de frimaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

« L'armée de la République a séjourné à Blicscastel, pour donner à la colonne d'Ambert,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 66.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 828.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 66.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 797.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 66.

(2) *Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (dimanche 24 novembre 1793); *Archives du ministère de la guerre; Armées du Rhin et de la Moselle*, carton 2/24. *Moni-*

venant de Sarre libre, le temps d'arriver à la hauteur et d'attaquer le même jour. Une colonne partie de Bliescastel est allée hier, sous les ordres du général Tapponeier, occuper le poste de Horneback (Hornbach); elle n'a trouvé aucun obstacle sur sa route, mais arrivée près d'Horneback, l'ennemi a voulu lui disputer cette position que les braves soldats de la République ont emportée, malgré la résistance qu'ils ont éprouvée; nous n'y avons perdu que peu de monde.

« L'ennemi, qui occupait à gauche les hauteurs de Mittelback au-dessus de Deux-Ponts, pouvant inquiéter les convois qui se rendaient à Horneback, l'on fit sortir hier au soir de Bliescastel cinq bataillons, une compagnie d'artillerie légère et de la cavalerie pour les repousser. Les ennemis les reçurent avec une grêle d'obus et de boulets auxquels nos braves soldats répondaient par les cris de *Vive la République!* Ce feu très vif dura jusqu'au moment où notre artillerie légère eût pris deux positions à droite et à gauche, et nous eûmes la satisfaction de voir nos batteries, par un feu croisé, faire sur-le-champ taire celui de l'ennemi qui s'enfuit avec précipitation, laissant des morts sur le champ de bataille.

« Il fut suivi avec la même célérité et se retira sur une position fort avantageuse, défendue par 16 pièces d'artillerie en 4 batteries, derrière des retranchements. Il recommença de là un feu des plus vifs. Nous n'avions avec nous que deux pièces d'artillerie légère qui, néanmoins, lui répondirent pendant longtemps sans pouvoir espérer de faire taire un feu aussi supérieur. Ne pouvant les déloger de là, attendu qu'il était déjà tard, la partie fut remise à ce matin; les troupes ont occupé pendant la nuit la première position d'où elles avaient chassé l'ennemi, et qui facilitait l'attaque projetée pour aujourd'hui des hauteurs de Deux-Ponts.

« Le général Hoche est parti ce matin de Bliescastel avec sa colonne pour s'en emparer; l'ennemi les avait abandonnées pendant la nuit et nous sommes arrivés à Deux-Ponts sans avoir éprouvé le moindre obstacle. Il est étonnant que l'ennemi ait pu se décider à nous abandonner ainsi des positions aussi avantageuses qu'il eût pu, au moins, nous disputer longtemps.

« La facilité avec laquelle nous sommes entrés dans Deux-Ponts ne doit pas néanmoins être regardée comme un de ces événements heureux de la guerre dont le hasard dispose souvent, nous devons au général Hoche la justice de dire qu'elle est le résultat des différentes marches combinées de l'armée qu'il commande et de la sagesse de ses dispositions.

« Le général Ambert, venu de Sarrelibre, et le général Vincent, venu de Sarrebruck, doivent attaquer ce matin Hambourg et le Carlsberg; le général Hoche attend avec la plus grande impatience les nouvelles de l'issue de cette attaque. Si nous en avons avant le départ de notre courrier, nous vous en ferons part.

« Le besoin de purger l'armée nous a mis dans

le cas de prononcer beaucoup de suspensions ou de destitutions; nous avons fait passer à votre comité tous nos arrêtés à cet égard; nous vous en adressons un que nous venons de prendre sur la demande du général, contre plusieurs officiers, les uns absents de leur poste un jour d'affaire, d'autres qui, à l'aide d'un billet d'hôpital, sont allés chez eux et ont ainsi désobéi à la loi qui défend tout congé.

« Après avoir vu dans notre dernière lettre la signature de Lacoste, qui nous remplace, vous seriez peut-être surpris que nous n'ayons pas obéi au décret qui nous rappelle au sein de la Convention. Nous devons vous prévenir que Lacoste, venu à Bliescastel pour se concerter avec nous, en repartit quelques heures après pour se rendre à l'armée du Rhin. Notre collègue Ehrmann étant toujours malade à Sarrebruck, nous pensons qu'il est de notre devoir de rester à cette armée. Nous nous félicitons de pouvoir être les compagnons de nos braves frères d'armes; la rapidité de leurs premiers succès nous en présage de plus brillants; trop heureux de partager leurs travaux et leurs dangers, nous serons auprès de la France entière les interprètes de leur courage et de leur dévouement à la patrie (1).

« P.-A. SOUBRANY; H. RICHAUD. »

Arrêté (2).

Les représentants du peuple près l'armée de la Moselle,

Considérant que c'est surtout en faisant promptement justice des chefs qui s'écartent de leur devoir que l'on peut maintenir dans les armées le bon ordre et la discipline si nécessaires pour leurs succès et pour l'honneur et le triomphe de la République;

Suspendent provisoirement de leurs fonctions les dénommés ci-après, sauf à plus forte peine s'il y a lieu, contre quelqu'un d'eux, après un plus ample informé :

Les citoyens Royer, capitaine au 5^e bataillon de la Meurthe, et Poisson, capitaine au 5^e bataillon de la Meuse, pour s'être absentes de leurs postes pendant plusieurs jours au moment d'une action;

Le citoyen Gérard, capitaine au 3^e bataillon de la Meuse, pour avoir acheté des effets de femme, volés;

Le citoyen Selle, capitaine au 14^e régiment de dragons, pour s'être absenté le jour d'une action et être rentré ivre;

Le citoyen Giroux, sous-lieutenant au 4^e bataillon de la Haute-Saône, pour avoir quitté son poste pendant quatre jours;

Le citoyen Porcherot, lieutenant au 4^e bataillon de la Haute-Saône, pour avoir quitté son poste pendant trois jours;

Le citoyen Aubry, capitaine au 7^e bataillon de la Meurthe, pour s'être absenté de son corps depuis plus d'un mois, à la faveur d'un billet

leur universel [n° 65 du 5 frimaire an II (lundi 25 novembre 1793), p. 264, col. 2]; *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 432, p. 61); Aukard; *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 612.

(1) D'après le *Journal de Pertel* [n° 429 du 5 frimaire an II (lundi 25 novembre 1793), p. 443, la lecture de cette lettre fut accueillie par de vifs applaudissements.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 797.